

Décret n° 2000-419 du 30 Décembre 2000
portant institution d'une commission nationale d'organisation
de la cinquante et unième session du comité régional de
l'Organisation Mondiale de la Santé, zone Afrique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Il est institué une commission nationale d'organisation de la cinquante et unième session du comité régional de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Article 2.- La commission nationale d'organisation de la cinquante et unième session du comité régional de l'Organisation Mondiale de la Santé est chargée, notamment de :

- orienter, coordonner et contrôler les activités relatives à la préparation et à la tenue de la cinquante et unième session ;
- œuvrer, de concert avec la direction régionale de l'Organisation Mondiale de la Santé, zone Afrique, à l'exécution du protocole d'accord relatif à la cinquante et unième session.

Article 3.- La commission nationale d'organisation de la cinquante et unième session du comité régional de l'Organisation Mondiale de la Santé, zone Afrique, est composée ainsi qu'il suit :

- **Président :** le ministre à la Présidence de la République, chargé du cabinet du chef de l'Etat et du contrôle d'Etat ;
- **Premier Vice-Président :** le ministre de la santé, de la solidarité et de l'action humanitaire ;
- **Deuxième Vice-Président :** le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale ;

- **Troisième Vice-Président** : le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;
- **Trésorier** : le ministre de l'économie, des finances et du budget ;
- **Rapporteur** : le ministre de la communication ;
- **Secrétaire** : le secrétaire général du Gouvernement ;
- **Membres** :
 - le ministre des transports et de l'aviation civile, chargé de la marine marchande ;
 - le ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire ;
 - le ministre de la culture et des arts, chargé du tourisme.

Article 4.- La commission nationale d'organisation de la cinquante et unième session du comité régional de l'Organisation Mondiale de la Santé, zone Afrique, comprend une commission technique placée sous la présidence du premier vice-président.

La commission technique est subdivisée en sept sous commissions.

Article 5.- Un arrêté conjoint du ministre à la Présidence de la République, chargé du cabinet du Chef de l'Etat et du contrôle d'Etat et du ministre chargé de la santé, détermine les attributions, l'organisation et la composition de chaque sous commission.

Article 6.- Le présent décret sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

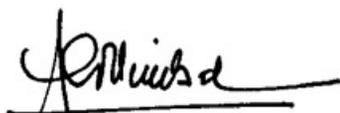
Fait à Brazzaville, le 30 Décembre 2000



Denis SASSOU-NGUESSO.-

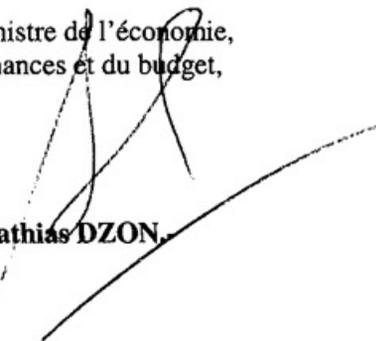
Par le Président de la République,

Le ministre de la santé, de la solidarité et de l'action humanitaire,



Léon-Alfred OPIMBAT.-

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Mathias DZON.-